



# Comité Directeur

***30 août 2022***



Réunion du : 30 août 2022 en présentiel et visioconférence

---

Présidence : M. Thierry CHARBONNEL

---

Membres Présents :

Mme MEYNEIL, MM. AUBERT, BELARD, CHEVALIER, DUFOUR, GAUZINS, IMBERT, LOUBEYRE, MAGNANT, MAZE, PARRO, POTEL et RIGAL.

Excusés : Mmes FILLON et SALESSE, MM. GAUZINS, RAMBAUD.

---

Assistent à la séance :

M. AUZOLLE, Président de la CDA

M. GADEN, CTD DAP

MME. BELIN, CTD DAP

M. NEUVILLE, CTD PPF CANTAL

M. VANTAL, secrétaire administratif

---

## *Evènements*

---

Le Comité Directeur présente ses sincères condoléances :

- A M. Bernard RIGAL, membre du Comité Directeur, suite au décès de son papa
- A M. Emmanuel GAUZY, expert-comptable du District suite au décès de sa maman
- Au club de l'US Siran suite au décès de Marie Josée MALET, ancienne dirigeante
- Au club de Jordanne FC suite au décès de Marcel LABRO, ancien président

Le Président salue l'arrivée de Coralie BELIN, nouvelle CTD DAP.

Coralie BELIN se présente aux membres du Comité Directeur et fait part de son impatience de débiter sa nouvelle mission.

Les participants à la réunion se présentent à leur tour.

Le Président revient sur le départ de Mohamadou SOW pour la région bordelaise, qui a souhaité transmettre ses remerciements au Comité Directeur.

Le Président accueille David AUZOLLE, nouveau président de la Commission des Arbitres et remercie tous les membres du Comité Directeur qui ont représenté le District aux différentes manifestations estivales.

---

## *Adoption des procès-verbaux*

---

Le Comité Directeur est invité à se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal du Comité Directeur du 9 juillet 2022
- Procès-verbal du Comité Directeur réuni par voie électronique du 13 juillet 2022
- Procès-verbal du Bureau du Comité Directeur du 21 juillet 2022

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des présents.

---

## *Informations du Président*

---

- La campagne de recrutement de deux « volontaires » en service civique a été lancée sur le site du District et les différents réseaux sociaux.
- Le Président informe que de nombreux clubs n'ont pas encore utilisé les bons d'achat de l'opération NIKE. Ceux-ci ont été relancés par le secrétariat le 22 août dernier.
- Un protocole sanitaire a été mis en place par la Fédération concernant les compétitions nationales. Celui-ci a été décliné par la LAuRAFoot pour les compétitions régionales. Une réflexion doit être menée sur la mise en place d'un protocole au niveau District. Le sujet sera d'abord traité par la Commission des Calendriers afin de faire une proposition en Comité Directeur.
- La LAuRAFoot a été informée de l'enveloppe régionale Fafa pour la saison 2022/2023 (853 000€ sont à destination des équipements et 150 000€ à destination des transports).
- Le Conseil départemental a transmis ses remerciements au Président suite à la participation du District au « Cantal Tour Sport ».
- Le club de l'US Sanfloraine a informé le District et la LAuRAFoot de son forfait général en U18R2.
- Le Président informe avoir reçu une invitation de la mairie de Pleaux à l'inauguration de l'éclairage du Stade.
- La FFF a lancé un appel à candidature pour l'organisation de phases finales des compétitions nationales (Futsal et Jeunes). Une réflexion est en cours pour se porter candidat avant la date limite fixée au 14 octobre.

---

## *Décisions*

---

- **Décision n°1 :**

Renouvellement de la décision du Comité Directeur du 15 avril 2022 concernant le doublement des sanctions prévues aux articles 13-1, 13-2, 13-3 et 13-4 lorsque la victime est un officiel

Pour rappel, la décision du Comité Directeur du 15/04/2022 :

*Le Comité Directeur approuve l'application du doublement des sanctions à l'unanimité des réponses obtenues.*

*Après échanges, le Comité Directeur : (...)*

*(...) – entérine à l'unanimité le doublement des sanctions disciplinaires prévues au barème disciplinaire pour les voies de fait sur officiel ou blessures graves d'un autre acteur de la rencontre après un acte de brutalité pour dire :*

*« – vu le barème disciplinaire et notamment l'article 1 de son préambule qui prévoit que « ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée »*

*– vu le « barème de référence » prévu par son article 13*

**DECIDE**

*– que les sanctions prévues aux articles 13-1, 13-2, 13-3 et 13-4 lorsque la victime est un officiel seront **doublées***

*– que les sanctions prévues à l'article 13-3 lorsque la victime est un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical/spectateur seront doublées lorsque les faits sont commis par un joueur hors rencontre ou par un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical pendant la rencontre ou hors rencontre*

*– que les sanctions prévues à l'article 13-4 lorsque la victime est un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical/spectateur seront doublées lorsque les faits sont commis par un joueur pendant la rencontre mais hors action de jeu ou hors rencontre, ou par un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical pendant la rencontre ou hors rencontre*

*– qu'un retrait de points sera systématiquement appliqué pour toutes les infractions visées ci-dessus, le quantum de ce retrait de points étant à déterminer par la commission régionale de discipline selon la gravité des faits.*

**DEMANDE** *à sa commission départementale sportive et de discipline de considérer que ces dispositions constituent désormais son barème de référence au sens du barème disciplinaire et ce, pour les rencontres qui se disputeront à compter du mardi 19 avril 2022 0h00.*

**PRECISE** *que ces nouvelles dispositions sont valables jusqu'à la fin de saison 21/22 et qu'elles pourront être revues par le Comité Directeur, le Bureau du Comité Directeur et/ou l'Assemblée Générale du District du Cantal pour les saisons suivantes selon l'évolution de la situation. (...)*

Michel PARRO propose le renouvellement de cette décision qui permettra de doubler les sanctions lorsque la victime est un officiel ou un adversaire s'il y'a une blessure grave.

Il informe que la Commission de Discipline a constaté une baisse sensible des sanctions depuis que celles-ci ont été doublées.

La proposition est adoptée pour toute la saison 2022-2023 à l'unanimité des présents.

- **Décision n°2** :

Validation du calendrier « Jeunes » pour la saison 2022-2023 (voir document joint)  
Yannick GADEN informe du souhait de rééditer le système en deux phases avec des play-off et down en U15 et U18. Il est constaté une baisse des engagements d'équipes même si tout n'est pas finalisé.

La réunion de rentrée pour les Clubs de Jeunes a été fixée au samedi 10 septembre à 10h00 à la Maison des Sports à Aurillac.

La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

- **Décision n°3 :**

Validation des ententes jeunes

*Yannick GADEN présente les ententes transmises par les clubs (voir annexe).*

*Le Président intervient sur le fonctionnement des ententes qui ont créé des associations « loi 1901 ».*

*Le Président informe de la réception de la nouvelle convention de groupement transmise par le Groupement Jeunes Planèze Truyère Football.*

*Les propositions d'ententes ainsi que la demande de modification de groupement sont adoptées à l'unanimité des présents.*

- **Décision n°4 :**

Validation du règlement intérieur de la Commission des Arbitres (voir document joint)

*Le Règlement Intérieur a été mis à jour avec les dernières modifications fédérales et régionales en raison des évolutions votées lors de l'Assemblée Générale Fédérale de Nice.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.*

- **Décision n°5 :**

Participation financière éventuelle aux frais de déplacement des élèves de la section sportive du Lycée Émile Duclaux vers le stade de Baradel.

La proposition envisagée est la suivante :

1/3 pour le club, 1/3 pour les parents et 1/3 pour le District.

(Coût pour un trajet de 48€ TTC avec une prévision de 62 trajets, soit un devis de 2976€ TTC au total).

*La proposition est présentée par Pierre DUFOR en faisant suite à une demande du club d'Aurillac FC déjà exprimée la saison dernière.*

*Le Président fait savoir qu'il est assez favorable à la prise en charge d'une participation car cela fait partie du développement de la pratique.*

*Lors des débats, un avis favorable se détache au regard de la mise en réseau de la Section Sportive et de son niveau « Excellence ».*

*La proposition est adoptée à l'unanimité pour la saison 2022-2023.*

- **Décision n°6 :**

Le Comité Directeur est invité à se prononcer sur la validation du nouveau barème financier de l'arbitrage (voir annexe 2)

*David AUZOLLE présente la proposition de barème. Les indemnités sont augmentées d'un euro dans toutes les divisions.*

*Le Président rappelle l'uniformité précédente en Auvergne mais ce n'est plus le cas depuis cette saison.*

La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

---

## DOSSIERS DIVERS

---

- **Dossier n°1 :**

Présentation des fonctions et missions de Geoffrey MAUREAU, futur alternant au sein du District à compter du 01/09/2022

*Pierre DUFOUR informe que Geoffrey MAUREAU commencera à partir du 12 septembre sur un rythme particulier avec une présence du lundi au mercredi toutes les semaines ainsi que des périodes de stage de plusieurs semaines d'affilée dans le cadre de son BTS Communication.*

*Coralie BELIN informe du fonctionnement mis en place précédemment au sein du District de la Vendée.*

- **Dossier n°2 :**

Arrêté des comptes saison 2021-2022 par Jean-Pierre BELARD

*Jean-Pierre BELARD annonce un résultat positif de 17 402€. Cet excédent est lié aux sanctions et aux forfaits. Ce n'est pas une recette souhaitée mais bien réelle.*

*Le compte de résultat et le bilan seront transmis la semaine prochaine aux clubs en amont de l'Assemblée Générale.*

- **Dossier n°3 :**

Point péréquation par Jean-Pierre BELARD

*Un rappel a été fait sur le site à l'attention des clubs qui n'ont pas encore fourni l'autorisation de prélèvement nécessaire à la mise en place des règlements des acomptes mensuels.*

*Une visioconférence a eu lieu avec les services de la Ligue.*

*La très grande majorité des arbitres a déjà transmis les éléments pour la mise en place des virements.*

*Pour rappel, les montants des mensualités ont été fixés à 70€ par mois pour les poules de 10 et 90€ pour les poules de 12.*

- **Dossier n°4 :**

Préparation Assemblée Générale d'automne

*Le Président souligne qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidatures et revient sur la visite rendue au club du FC Planèze à Valuéjols.*

*Il a été décidé de renouveler l'utilisation du vote électronique pour la prochaine assemblée.*

*La candidature de Valuéjols est adoptée à l'unanimité des présents.*

---

## ***Dates des prochains comités directeurs***

---

- Mercredi 14 septembre

---

## ***Agenda***

---

- Commission des Jeunes : Mercredi 31 août 2022 à 18h30
- Commission des arbitres : Lundi 5 septembre 2022 à 19h30
- Commission Promotion de l'Arbitrage : Lundi 29 août à 19h
- Réunion de rentrée des clubs de jeunes : Samedi 10 septembre à 10h
- Assemblée Générale d'Automne : Samedi 24 septembre à 9h à Valuéjols
- Commission du Statut de l'Arbitrage : Mardi 20 septembre à 19h
- Stage de rentrée des arbitres : Samedi 17 septembre
- Réunion des observateurs : vendredi 16 septembre
- Formation Initiale Arbitre : 14 – 15 – 21 – 22 octobre
- Commission des Calendriers, Coupes et Championnats : samedi 3 septembre

**CALENDRIER GENERAL DES CLUBS DE JEUNES DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL SAISON 2022 - 2023**

Samedis	U18 U16 U16 F			U16 U17	U15			U14-U15	U13	U13/U12	U11	U9	U7	Formations	Rassemblement feminn	Note	
	Ligue		District	Observations matchs amicaux et championnats	Ligue	District		Observations matchs amicaux et championnats	U13 District/LIGUE	Observations matchs amicaux et championnats							
	U18	U16	Elite + U16 F		D	U15	Elite										
10/09/2022	1	1		1 T Gambard	1				RENTREE DES CLUBS DE JEUNES samedi 10 à 10H au District							Rentrée des clubs : Samedi 10 Sept à 10h au district	
17/09/2022	2	2	J1	2 T Gambard +J1	2	J1	J1		J1		JA			Module U9 du vendredi 16 au dimanche 18 sept		Formation tuteur: 15 sept; Formation formateur: 16 sept + Samedi 17 sept: JA 11	
24/09/2022	3	3	2	2	3	2	2		2		1	JA	J Clubs	Module U7: Samedi 24 sept		Réunion tuteurs : mardi 20 sept + samedi 24 sept : JA U9 /J clubs U7	
01/10/2022	C	4	3	3	LIBRE	LIBRE		Inter secteur U15 : Samedi 1 oct	3			1	1	Module U15 du vendredi 30 sept au dimanche 2 oct	Rassemblement Inter secteur U15 F: samedi 1 oct		
08/10/2022	4	5	C:T cad MR	C:T cad MR	4	3	3		4		2				Rassemblement régional U16 F : mercredi 5 oct	Commission Technique : Lundi 10 oct	
15/10/2022	C	6	4	4	5	4	4		5		3	2	2	Module U18 du vendredi 14 au 16 oct	Oppositiion U15F contre le 43: Mercredi 12 oct	Commission Futsal : Lundi 17 oct + Séance technique tutorée : Mercredi 19 oct	
22/10/2022	5	7R	MR	MR	R	5	5		LIBRE	Secteur district U12 (matin) et U13 (A midi) : Samedi 22 oct				Module U13 du vendredi 21 au 23 oct			
29/10/2022		R	MR	MR	LIBRE	MR	MR	Stage Dep U15 - Riom : Mardi 26 et jeudi 27 + Secteur U14 : Lundi 31 Oct	MR						RID U15 F à TV: du lundi 24 au 27 Oct	Détection futsal U15 : 26 et 27 oct au stage de riom	
Mardi 01/11/2022			MR	MR	R	MR	MR								Plateau secteur aurillac U12/U13 F: mercredi 2 nov		
05/11/2022	CR	8R	MR	MR	LIBRE	MR	MR	Spécifique GB et ATT : Mercredi 2 nov + Inter districts U15 à TV : du jeudi 3 au dimanche 6 oct	MR	Spécifique GB et ATT : Mercredi 2 nov						Spé gardien/attaquant n° 1: 2 nov toute la journée	
11/11/2022																	
12/11/2022	6	9	5	5	Inter District U16 à Clermont : Mercredi 16 nov	6	6	6	6	Intersecteur U12 (matin) et U13 (A midi) : Mercredi 9 nov	4	3	3				
19/11/2022	7	10	6	6		7	7	7	7		INTER CLUBS			Inter secteurs U14 F : Mercredi 16 nov	Opposition U16 F AURA/POLE FEMININ	JOURNEE DE L'ARBITRAGE A ARPAJON : Samedi 19 nov	
26/11/2022	8	11	MR	MR		8	8	8	8		LIBRE	4	4	Module U11 du vendredi 25 au dimanche 27 nov			
03/12/2022	9	12	7	7		9	MR	MR	9		5	5				Finale RID U15 F A TV	
10/12/2022	10	13	8	8		10	9	9	10		6	Noel des Débutants dimanche 11/12 pour U7 / U9		Noel des Débutantes U7 et U9 et d'U6 à U11 féminine: dimanche 11 déc	Noel des Débutant (es) : dimanche 11 déc		
17/12/2022		R	MR	MR		R	MR		Détection futsal open U15 : Samedi 17 déc	MR				Module Futsal du vendredi 16 au dimanche 18 Déc		Module Futsal et détection open U15 futsal : Samedi 17 dec	
24/12/2022																	
31/12/2022																	
07/01/2023		R	Futsal U18 DISTRICT			R		Futsal U15 DISTRICT	MR	Futsal U13 DISTRICT				Module Seniors du vendredi 6 au dimanche 8 Janv			
14/01/2023		R				R		Futsal U15 District	MR		Futsal FOOT ANIMATION U7 U11					PLATEAU AF PARK U11 F en janvier	
21/01/2023			Futsal U18 DISTRICT			R	LIBRE		Futsal U13 DISTRICT	Centre de perf U12 U13 : Lundi 16 janv	Futsal FOOT ANIMATION U9 U11	Module U15 du vendredi 20 au dimanche 22 janv	Centre de perf U13/U14 : Lundi 16 janv	Rass reg U15 F à TV : du 20 au 22 janv			
28/01/2023		R	14	FINALE FUTSAL U18 DISTRICT		R	FINALE FUTSAL U15 DISTRICT		Inter Secteurs U14 : Merredi 25 janv	FINALE FUTSAL U13 DISTRICT	Centre de perf U12 U13 : Lundi 30 janv	Futsal FOOT ANIMATION U7 U9	Centre de perf U13/ U14 : Lundi 30 janv				
04/02/2023		R	15	MR		R	MR		Inter Districts Futsal U15 à St Etienne : Dimanche 5 et lundi 6 fév + Spécifique GB et ATT : Mercredi 8 Fév	MR	Specifique GB et ATT : Mercredi 8 Fév + STAGE DEPARTEMENATAL U13 : Jeudi 9 et vendredi 10 Fév à Riom		Stage départemental féminin U14 F: Lundi 6 et mardi 7 Fév + Plateau secteur Saint Flour U12/U13 F: Mercredi 8 Fév	Spé gardien/attaquant n° 2: 8 fév toute la journée			
11/02/2023		R		MR		R	MR		Stage Départemental U14 : Mercredi 15 et Jeudi 16 Fév								



18/02/2023	11	16	MR			R	MR			C: T cad FEST U13							
25/02/2023	12	17	9	9		11	10	10		1	Centre de perf U12 U13 : Lundi 27 Fév	1	1	1		Centre de perf U13/ U14 : Lundi 27 Fév	
04/03/2023	13	18	MR	10		12	11	11		2		2					
11/03/2023	14	R	10	11		13	C:T cad MR	C:T cad MR		3	Rassemblement régional U13 à TV (15 joueurs)	3	2	2			Séance technique tutorée : Mercredi 8 mars
18/03/2023	R	19	C 1/8	C 1/8		14	12	12		4	Centre de perf U12 U13 : Lundi 13 Mars + Match U12 et U13 contre 43: Mercredi 15 mars	4				Centre de perf U13 U14 : Lundi 13 mars	Match U12 et U13 G contre 43: Mercredi 15 mars
25/03/2023	15	20	MR	MR		15	13	13		5	Centre de perf U12 U13 : Lundi 27 Mars	Rass U11 et infos sur les SS + Ateliers Foot	FESTIFOOT				Rass U11 et infos sur les SS + Ateliers Foot : samedi 25 mars (matin à murat ; A midi à Ytrac)
01/04/2023	16	21	PO 1	1		16	LIBRE			Festival U13 Finale DEP: Samedi 1 Av		5	3	3	Mod U17 U19 à Aurillac : du 28 au 30 Mars	Centre de perf U13 U14 : Lundi 27 Mars + Opposiiton U14 F contre le 43: Mercredi 29 Mars	Finale dep U13 pitch : Samedi 1 av
08/04/2023	R	R	C 1/4	C 1/4		R	C 1/8	C 1/8		MR					Mod U13 : du vendredi 7 au Dimanche 9 Avril	Centre de perf U13 U14 : Lundi 3 avril	
Lundi 10 de Pâques	TOURNOI																
15/04/2023	R		MR	MR		R	MR	MR	Spécifique GB et ATT : mercredi 12 Avril + Inter Districts U14 à TV : Samedi 15 Av	MR	Spécifique GB+ATT : Mercredi 12 Av + Rassemblement U12 (6 joueurs cantaliens) à TV: Samedi 15 av				Mod U 9 : du jeudi 13 au Vendredi 14 Avril	Rassemblement Inter Districts U14 F à TV : Mercredi 12 et Jeudi 13 Avril	Spé gardien/attaquant n° 3: 12 Avril toute la journée + Rassemblement U12 (6 joueurs cantaliens) à TV: Samedi 15 Avril
22/04/2023	17	22	MR	MR		17	MR	MR		MR	Centre de perf U12 U13 : Lundi 24 Avril				Mod U 11 : du Lundi 17 au Mardi 18 Avril	Plateau secteur Mauriac U12/U13 F: mercredi 19 avril + Centre de perf U13 U14 : Lundi 24 Avril	
29/04/2023	18	23	PO2	2		18	14	14		6		Rassemblement écoles de foot : 1er Mai				Rassemblement écoles de foot : 1er Mai	Rassemblement écoles de foot : 1er Mai
06/05/2023	19	24	PO3	3		19	C 1/4	C 1/4		MR	Festival U13 Finale REG : Samedi 6 Mai	6	4	4		Rassemblement inter secteur U13 F : 3 mai	
Lundi 8 mai	TOURNOI		MR	MR			MR	MR				Tournois					Stage probatoire U13 à TV : Du vendredi 12 au dimanche 14 Mai
13/05/2023	20	25	PO4	4		20	PO1	PO1		7		7	5	5			
jeudi 18 de l'Ascension	TOURNOI		MR	MR		R	MR	MR								Tournoi du Clermont Foot à 11 U14/U15 F et U13 F à 8 : Jeudi 18 Mai	
20/05/2023	21	R	PO5	5		21	PO2	PO2		8	Centre de perf U12 U13 : Lundi 22 Mai	8	6	6	Certification CFF2: mercredi 24 Mai	Centre de perf U13 U14 : Lundi 22 Mai	
27/05/2023	R	R	C 1/2	C 1/2		R	C 1/2	C 1/2		9							
Lundi 29 de pentecote	TOURNOI		MR	MR			MR	MR				Tournois			Certification CFF2: mercredi 31 Mai		Tests BMF Jeudi 1 juin
03/06/2023	22	26	PO6	6		22	PO3	PO3		10					Certification CFF1: mercredi 7 juin		
10/06/2023					FINALES COUPES U18				FINALES COUPES U15		Centre de perf U12 U13 : Lundi 12 juin	REUNION DE FIN DE SAISON DES CLUBS DE JEUNES A 10H AU DISTRICT				AG DU DISTRICT - Dimanche 11 JUIN	
17/06/2023	JOURNEE DES DEBUTANTS ET FINALES FEMININES LE SAMEDI 17 JUIN																
24/06/2023									Tournoi U14 des Districts à Rodez : samedi 24 et dimanche 25 juin								Tournoi U13 des Districts à Rodez : samedi 24 et dimanche 25 juin

Ententes Jeunes saison 2022-2023			
Nom de l'Entente	Clubs concernés	Catégories	Club Directeur
Entente de la Maronne	AL Pleaux Rilhac Barriac	U7 - U9 - U11	AL Pleaux Rilhac Barriac
	ES Drugeac		
	US Loupiac St Christophe		
Entente FC4V - Jordanne FC 2	Jordanne FC	U18	FC 4 Vallées
	FC 4 Vallées		
Entente du Carladez	Carladez Goul S.	U15	Carladez Goul S.
	US de la Cère		
Entente Nord Cantal	Entente Stade Riomois Condat	U18	Entente Stade Riomois Condat
	Groupement Sumène Artense		
Entente Nord Cantal 1	Entente Stade Riomois Condat	U15	Groupement Sumène Artense
	Groupement Sumène Artense		
Entente Nord Cantal 2	Entente Stade Riomois Condat	U15	Entente Stade Riomois Condat
	Groupement Sumène Artense		
Cère et Rance	ES St Mamet	U13 et U15	ES St Mamet
	Ent Vitrac Marcolès		
	Parlan Le Rouget		
Groupement Jeunes Planèze Truyère	Groupement Jeunes Planèze Truyère	U6 à U18	Groupement Jeunes Planèze Truyère
	FC Planèze		



# Commission Départementale de l'Arbitrage

## Règlement Intérieur

### Saison 2022-2023

<b>Article I.</b>	<b>- Composition - Fonctionnement</b>	<b>2</b>
<b>Article II.</b>	<b>- Attributions de la C.D. A</b>	<b>4</b>
<b>Article III.</b>	<b>- Classification des arbitres</b>	<b>5</b>
<b>Article IV.</b>	<b>- Obligations des arbitres</b>	<b>11</b>
<b>Article V.</b>	<b>- Sanctions</b>	<b>13</b>
<b>Article VI.</b>	<b>- Licence d'arbitre et Renouvellement</b>	<b>16</b>
<b>Article VII.</b>	<b>- Précisions</b>	<b>12</b>
<b><u>ANNEXE I.</u></b>	<b><u>- Test Physique</u></b>	
<b><u>ANNEXE II</u></b>	<b><u>- Candidats Arbitre de district ;</u></b> <b><u>- Candidats Arbitre Ex-joueur de niveau ligue et supérieur</u></b>	
<b><u>ANNEXE III.</u></b>	<b><u>- Candidats Arbitre, Assistant, Jeune Arbitre de Ligue</u></b>	
<b><u>ANNEXE IV.</u></b>	<b><u>- Retour à l'arbitrage</u></b>	

## Article I.

## COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

1– La Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.) du District est composée de Membres nommés chaque saison par le Comité Directeur du District.

2– Elle est composée d'anciens arbitres, d'au moins un ancien arbitre, un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, un représentant de club n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage, du représentant élu des arbitres au Comité de Direction, d'un autre membre du Comité de Direction désigné par celui-ci.

3– Toute personne désirant appartenir à la C.D.A. doit adresser une demande écrite au Président du District.

4– Le Comité Directeur du District, sur proposition de la commission, nomme le président de la C.D.A. Celui-ci ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur.

5 – La C.D.A. forme elle-même son bureau qui comprend :

- Le Président
- Un président délégué
- Un ou plusieurs Vice-présidents
- Un Secrétaire
- Des membres

Elle forme également les sous-commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'arbitrage et en nomme les animateurs-responsables.

- Panel « Formation Stages »
- Panel « Jeunes arbitres »
- Panel « Désignations Seniors et jeunes arbitres »
- Panel « Observations Seniors et jeunes arbitres »
- Sous-commission « Lois du Jeu »
- Section promotion de l'arbitrage, qui doit comporter obligatoirement le président de la C.D.A., un éducateur, un dirigeant de club, un référent arbitrage de club et une arbitre.
- Section arbitre féminines
- Section futsal

Les sections se réunissent à la diligence de leur Responsable après accord du Président de la CDA. Elle

nomme également les représentants de la CDA auprès de :

- Commission Sportive et de Discipline
- Commission d'Appel
- Commission des Jeunes
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission Technique et Futsal

Elle élabore son règlement intérieur qui, après avis de la Commission Régionale d'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité Directeur du District

6 – En cas de vacance d'un Membre, le remplacement peut intervenir sur proposition de la C.D.A., et après approbation du Comité Directeur.

7 – Le Président de la C.D.A. ou son représentant siège de droit au Comité Directeur à titre consultatif s'il n'en est pas l'élu.

8 – La C.D.A. est représentée auprès de la Commission Sportive, et de Discipline, des Statuts et Règlements, des Jeunes et de la Commission d'Appel, avec voix délibérative.

9 – La C.D.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du District.

10 – Le BUREAU, composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, du secrétaire, assure le suivi des affaires courantes, étudie des propositions à soumettre à la CDA plénière et se charge de tout dossier à caractère urgent. Dans certains cas, il peut faire appel au(x) membre(s) concerné(s) de la commission, ainsi qu'aux différents experts, pour traiter un dossier.

11 – La **C.D.A.** se réunit sur convocation à la demande du Président ou de la moitié de ses membres. En l'absence du Président, les séances seront présidées par le Vice-Président Délégué ou à défaut, le doyen d'âge.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance sera prépondérante.

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. **Le procès-verbal sera signé par le Président et le Secrétaire de séance et sera mis en ligne sur le site internet du district.**

12 – Les **sections placées sous l'autorité de la C.D.A.**, se réunissent, en fonction de leurs travaux, **sur convocation adressée par le secrétaire de la C.D.A., à la demande du responsable de section, avec l'aval du Président de C.D.A. et/ou à la demande du Président de la C.D.A.** Le responsable de section assure l'animation de la réunion, aidé par les membres de la section.

**Les sections doivent répondre aux objectifs fixés par la C.D.A. et leurs conclusions doivent être approuvées par la Commission Départementale de l'Arbitrage, avant diffusion effectuée par cette dernière, à l'exception des conclusions de la section « Lois du Jeu » lorsqu'elle se réunit pour traiter les réserves techniques d'arbitrage.**

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire de séance, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. **Le procès-verbal sera cosigné par le responsable de section, le secrétaire et le Président de la C.D.A. et sera en ligne sur le site internet du district, comme mentionnée ci-avant.**

13 – La C.D.A. peut s'adjoindre d'anciens arbitres à titre d'observateurs agissant sous sa responsabilité

## Article II.

## ATTRIBUTIONS DE LA C.D.A.

La C.D.A. aura parmi ses attributions, à :

- 1- Veiller à la stricte application des Lois du Jeu fixées par l'International Board et adoptées par la F.I.F.A.
- 2- Organiser stages, conférences et cours d'arbitrage après accord du Comité directeur
- 3- Faire passer les examens théoriques et pratiques pour le titre d'Arbitre de district dans les conditions prévues à l'Annexe IV du présent règlement et fixer les dates de l'examen pour le titre d'Arbitre de District
- 4- Désigner, à la demande de la Ligue régionale (C.R.A) les arbitres et les arbitres-assistants pour les rencontres organisées par celle-ci et assurer toutes les désignations du District.
- 5- De statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par les C.R.A et C.D.A., sont examinées : pour les C.D.A., par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage ; pour les C.R.A., par la Section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.
- 6- Statuer de façon souveraine sur les cas de récusation d'arbitres présentés par les Clubs.
- 7- Infliger, ou proposer au Comité Directeur, une sanction à tout arbitre pour mauvaise interprétation du Règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction, et ce, conformément aux dispositions du Statut de l'arbitrage. Toute mesure coercitive prise à l'encontre d'un arbitre ne fait obligation de son audition que lorsqu'elle est égale ou inférieure à 3 mois.
- 8- Proposer au Comité Directeur la nomination au titre d'Arbitre honoraire de tout ancien Arbitre, sous réserve qu'il en fasse la demande écrite à la CDA, conformément au Statut de l'Arbitrage en vigueur.
- 9- Etablir, en fin de saison, le classement des arbitres du District pour la saison suivante. Cette classification est susceptible d'être modifiée en cours de saison.
- 10 - Tenir à jour un fichier "arbitres". Les éléments composant la carrière de chaque arbitre y figurent, ainsi que tous les renseignements d'ordre administratif.
- 11 - Décider de ne pas envoyer de dossier de renouvellement à tout arbitre en infraction avec le Statut de l'arbitrage.
- 12 - Examiner toute communication de son ressort ainsi que les rapports établis par les arbitres lors des compétitions organisées par le District. Donner son avis motivé sur toutes les demandes présentées par d'autres Commissions du District.
- 13 - Proposer au Comité Directeur du District, toute disposition qu'elle juge utile à l'amélioration du niveau de l'arbitrage et au recrutement.
- 14 - Participer aux travaux des différentes Commissions du District sur demande de ces dernières, en ce qui concerne la partie " arbitrage ".
- 15 - Assurer dans la mesure du possible, le contrôle pratique de chaque arbitre une fois par saison.
- 16 - Adresser une copie du leur rapport de contrôle aux arbitres et aux arbitres assistants, si ces derniers sont officiels.
- 17 - Au début de chaque saison, communiquer au Comité Directeur les actions qu'elle envisage d'entreprendre (stage, contrôles, etc...).

**En Ligue L'AURA Foot, pour les arbitres de district, le nombre de rencontres à diriger pour un arbitre :**

- Senior est fixé à 18 matches ; Stagiaire senior 9 matches
- Jeune est fixé à 15 matches ; Stagiaire jeunes 7 matches
- Arbitre auxiliaire est fixé à 12 matches (dont 9 au Centre).

## Article III. - CLASSIFICATION DES ARBITRES

---

### ARBITRES SENIORS

1 – CATEGORIE D1 : Arbitres pouvant diriger les rencontres de toutes compétitions organisées par le District.

2 – CATEGORIE D2 : Arbitres pouvant diriger les rencontres de District du niveau de D2 (départementale 2) et des divisions inférieures.

3 – CATEGORIE D3 : Les arbitres de catégorie D3 seront désignés à partir de D3 (Départementale 3) et niveaux inférieurs.

4 – CATEGORIE D4 : Les arbitres qui n'ont pas assisté au contrôle théorique ou à son rattrapage seront classés automatiquement en catégorie D4. Pour pouvoir postuler au titre d'arbitre D3, ces derniers devront obligatoirement se présenter l'année suivante au contrôle théorique.

Rappel : Ne sont convoqués au rattrapage du test théorique que les arbitres dûment excusés par avance pour le test théorique.

5 – CATEGORIE D5 : Ce sont les arbitres auxiliaires. Ils arbitrent dans leur club d'appartenance (arbitre de centre ou assistant). Ils ont l'obligation de suivre les stages organisés à leur attention sous peine de ne pas couvrir leur club (statut arbitre auxiliaire).

6 – STAGIAIRES : Un stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.

Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

*Le nombre d'arbitres des catégories D1 et D2 est fixé au début de chaque saison par la C.D.A., en fonction des besoins prévisionnels.*

### JEUNES ARBITRES

On appelle « très Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de plus de 13 ans et de moins de 15 ans au 1er JANVIER de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.

L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale. (cf Statut de l'arbitrage Disposition de l'AG de Ligue de 21 Juin 2014)

On appelle « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de plus de 15 ans à 22 ans au 1er JANVIER de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.

L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

1 – Les Jeunes arbitres sont affectés à la direction des rencontres de Jeunes dans le cadre des compétitions organisées par le District ou par la Ligue.

2 – JEUNES ARBITRES STAGIAIRES : Un jeune arbitre stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.  
Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

## **ARBITRES – JOUEURS**

1 – L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur quelle que soit sa catégorie d'âge.

2 – Au 1er JUILLET de la saison en cours, il peut être titulaire d'une licence "Arbitre" dans un Club et d'une licence « Joueur » dans le Club de son choix. Il acquiert alors le statut d'arbitre-joueur.

3 – Une fois le choix effectué (arbitre, arbitre-joueur, jeune arbitre) il est valable pour la saison en cours.

Précisions concernant certaines modalités :

### **A – BASES du CLASSEMENT ANNUEL (seniors)**

Chaque année, la CDA définira le nombre de montées et de descentes par catégorie.

1 – PRATIQUE : Note sur 20.

L'arbitre n'ayant pu être contrôlé au cours de la saison se verra attribuer la note moyenne des contrôles effectués dans sa catégorie.

2 – THEORIE : Note sur 40

En cas de note insuffisante à ce test théorique, la C.D.A. se réserve le droit de prendre les décisions appropriées vis-à-vis de l'arbitre concerné.

Le questionnaire est organisé par la C.D.A. en début de saison. Il est obligatoire et la date, le lieu et l'heure sont précisés aux arbitres dans un délai leur permettant de prendre les dispositions nécessaires afin d'y participer.

Les arbitres ne participant pas à l'épreuve du questionnaire, ni au rattrapage sont rétrogradés dans la plus basse catégorie. Pour être reclassé, l'arbitre devra subir le test théorique.

3 – CLASSEMENT :

Le classement est établi en fin de saison, et applicable la saison suivante :

Théorie (sur 40) + Pratique (sur 20 avec coefficient 8) soit sur 200 points, ramené à une moyenne sur 20.

### **B – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Les arbitres ne peuvent monter que d'une catégorie par saison. Il faudra avoir la note minimale de 20/40 au questionnaire pour pouvoir monter de catégorie.
- Un arbitre ne peut descendre que d'une catégorie par saison. Toutefois, un arbitre sanctionné peut descendre de plusieurs catégories, voire être radié du corps arbitral (CF Statut de l'Arbitrage).
- La CDA pourra envoyer des QCM, durant la saison. Ces derniers seront notés et pourront intervenir dans le classement final de l'arbitre.
- La réalisation du test physique est indispensable pour valider le classement des Arbitres et débiter la saison d'arbitrage. Cette épreuve est obligatoire pour les Arbitres.



La CDA proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi le test physique une session de rattrapage :

- Cette dernière se déroulera dans la première quinzaine du mois d'octobre
- Néanmoins, la CDA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

L'arbitre doit se présenter obligatoirement à chacune des sessions où il est convoqué. **Seul un certificat médical en bonne et due forme adressée préalablement à la CDA** peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante. Sans certificat médical, l'absence au test sera considérée comme un échec. Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite ci-dessus.

## Article IV. OBLIGATIONS DES ARBITRES

---

1 – En aucun cas, un arbitre désigné pour un match officiel ne doit appartenir à l'un des Clubs en présence (avertir obligatoirement la C.D.A. si cette situation se présentait à la suite d'une erreur de désignation).

2 – Chaque Arbitre est tenu de consulter obligatoirement ses désignations sur Internet (qui est le document officiel pour les désignations, les rectificatifs de lieu, de date et d'horaire) au plus tard le VENDREDI à 18 heures.

3 – Chaque arbitre doit inscrire son indisponibilité sur le site OFFICIELS.FFF.FR et aviser le responsable des désignations (ou le secrétaire de la C.D.A.) sur son indisponibilité 15 jours avant celle-ci.

4 – En cas d'indisponibilité pour raison médicale l'arbitre devra faire parvenir un certificat médical dans les 8 jours suivants la date initiale d'arrêt. A défaut le certificat ne sera pas pris en compte.

5 – L'arbitre doit établir un rapport et le transmettra au Secrétariat du District dans les 48 heures qui suivent les faits (arrêt de la rencontre, incidents après match, exclusions de joueurs, incident grave où il serait impliqué ou dont il serait le témoin, avant, pendant ou après la rencontre).

6 – Un arbitre officiellement désigné qui n'a pu assumer sa fonction dès le coup d'envoi (retard ou indisponibilité levée au dernier moment), ne peut, par la suite, remplacer la personne qui a commencé la direction de la rencontre (même s'il s'agit d'un bénévole). Il ne peut prétendre à aucune indemnité.

7– En toutes circonstances, et s'il en exprime le désir par lettre précisant le motif, un arbitre peut être entendu par la C.D.A.

8– Un arbitre convoqué pour audition devant le Comité Directeur ou l'une des Commissions du District, doit impérativement se présenter.

9– Le port de l'écusson pour un arbitre officiel est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible de sanctions prévues au statut d'arbitrage.

10 – Les arbitres sont tenus d'assister obligatoirement aux stages et séances de perfectionnement organisés à leur intention. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation (CF Statut de l'arbitrage).

11 – Un "jeune arbitre" pourra éventuellement diriger des rencontres de catégorie senior. A la condition d'être majeur et d'en avoir fait la demande aux conditions de l'article 15 du statut de l'arbitrage (18 ans au centre et 15 ans assistant)

12 – En aucun cas un arbitre ne peut diriger des rencontres amicales sans autorisation de la C.D.A.. Dans le cas de non-respect de ces instructions, la C.D.A. se réserve le droit de prendre des sanctions envers les arbitres.

## Article V. SANCTIONS

- 1 - Tout arbitre absent sans excuse à trois rencontres (consécutives ou non) voit ses désignations d'arbitrage retirées jusqu'à audition devant la commission départementale en arbitrage. Il sera avisé par courrier ou mail de la sanction
- 2 - Dans le cas où le rapport d'arbitrage et/ou le rapport de réserve technique arrivera tardivement, l'arbitre se verra retiré ses désignations jusqu'à obtention du rapport. En cas d'absence totale de rapport au jugement de la commission sportive et de discipline, le référé se verra convoqué par la commission départementale en arbitrage.
- 3 - Les Arbitres ne devront critiquer, sous quelque forme que ce soit, un de leurs collègues ayant dirigé ou dirigeant un match, ainsi que les instances dirigeantes du Football. Une sanction allant jusqu'à la suspension sera infligée par la C.D.A. ou proposée au Comité directeur suivant la gravité de la faute aux contrevenants (CF statut de l'arbitrage).
- 4 - Les Arbitres suspendus ou sanctionnés de retrait de désignations ne peuvent être admis, durant le temps de leur suspension, à une fonction officielle quelconque : joueur, dirigeant, arbitre arbitre-assistant, délégué auprès des arbitres ou des clubs, membre de commission ou du Comité Directeur.
- 5 - Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon District est répercutée automatiquement et appliquée au niveau Ligue et/ou Fédérale.
- 6 - Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon Ligue et/ou Fédérale est répercutée automatiquement et appliquée au niveau District.
- 7 - Le Conseil de Ligue ou les Comités directeurs de District de la Ligue régionale, les Commissions de Discipline et d'Appel de la Ligue et des districts peuvent faire appel au témoignage direct d'un ou plusieurs officiels. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la C.D.A. ou qu'une convocation pour arbitrer un match. Un arbitre convoqué et absent devant une instance est pénalisé d'une amende conformément aux Règlements Généraux de la Ligue d'Auvergne et des Districts.

Si l'absence est non excusée, la C.D.A. pourra aussi prendre des mesures d'ordre administratif si l'absence devant ces commissions lui paraît insuffisamment motivée.

### Barème des Sanctions Administratives

Barème de référence des positions à adopter en cas de manquements aux obligations des arbitres :

- Faute technique entraînant le match à rejouer et /ou recevable : **deux matchs de retrait de désignation**
- Absence non justifiée aux rassemblements : **deux désignations en division inférieur de district**
- Absence à une désignation sans prévenir : **un match de retrait de désignation**
- Absence à une convocation officielle sans prévenir : **deux matchs de retrait de désignation**
- Non envoi de rapport en cas d'incident ou tous autres motifs : **retrait de désignation(s) jusqu'à obtention du rapport**

- Sanction administrative non-saisie sur la feuille de match : **convocation obligatoire en CDA pour examen de la situation et suite à donner. (*Risque de trois mois de retrait de désignation*)**
- Attitude incorrecte en réunion, envers un membre de commission et ou un observateur : **convocation obligatoire en CDA pour examen de la situation et suite à donner**
- Attitude incorrecte et mise en porte à faux des instances du football : **convocation obligatoire en CDA pour examen de la situation et suite à donner**
- Non présentation au stage de début de saison (écrit et physique) : **Désignation en division inférieure jusqu'au rattrapage du stage.**

Pour tous les cas non-prévus au présent règlement la CDA se réserve le droit de convoquer et d'appliquer les sanctions prévues au statut de l'arbitrage

## Article VI.

## Dossier de Renouvellement

1- Les Arbitres (seniors et jeunes) en activité reçoivent chaque année une licence strictement personnelle, attestant leur qualité. Cette licence leur permet le libre accès à toutes les rencontres quelle que soit la compétition ou les sociétés affiliées, se déroulant sur le territoire de la Ligue.

L'Arbitre qui prend une année sabbatique doit prévenir par courrier **avant le 31 mai dernier délai** de la saison en cours la CDA de son éventuelle reprise. La Commission Départementale de l'Arbitrage étudiera les situations au cas par cas, au moment de la reprise. Passé ce délai de rigueur, l'arbitre sera classé obligatoirement arbitre district 3.

2- Aucun arbitre ne sera désigné avant d'avoir obtenu sa licence auprès de la Ligue régionale.

3- Chaque saison, l'arbitre de district est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant la date fixée par le statut de l'arbitrage. Après cette date, sauf raison dûment motivée acceptée par la CDA et la commission statut de l'arbitrage, l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire et ne sera repris, avant le début de la saison suivante, qu'après demande écrite de sa part, et ce uniquement dans la catégorie inférieure à la sienne.

4- Les Membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage, en activité ou honoraire, les observateurs reçoivent chaque année une carte munie d'une photo et attestant de leur qualité.

## Article VII. Précisions

1 - Un arbitre rencontrant un problème particulier de quel ordre que ce soit, doit s'adresser en priorité :

- Au président de la C.D.A.,
- Au représentant élu des Arbitres,
- Au secrétaire de la CDA,

Les uns comme les autres sont en mesure d'apporter les éclaircissements nécessaires, ou la solution au problème exposé. Toute situation qui ne trouverait pas sa résolution immédiate dans le règlement ci-dessus sera examinée par la Commission Départementale de l'Arbitrage en application du Statut de l'arbitrage adopté **par l'Assemblée Fédérale du 11 Décembre 2021.**

2 - Tous les Arbitres de district sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à l'observer scrupuleusement.

3 - Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la CDA.



# Commission Départementale de l'Arbitrage Règlement Intérieur – **Annexe 1** Saison 2022-2023

## **MODALITES RELATIVES AU DEROULEMENT DES TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES DEPARTEMENTAUX**

### **Test Physique Arbitres de district**

Le test physique sera le test de course sur terrain suivant : **TAISA** (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

*NB : Ce test peut être réalisé sur surface herbe ou synthétique.*

Catégorie Arbitres	TAISA		
	Course / Récupération	Distance	Nombre de répétitions
D1 / U19 / JAD	15"/20"	67m	30
D2	15"/20"	64m	30
D3 / D4 / AA / TJA / Autres	15"/20"	64m	24
Féminines	15"/20"	58m	24

D1 : District 1/2/3/4

JAD : Jeune arbitre de district

AA : Arbitres Auxiliaires

TJA : Très jeunes arbitres

Féminines : Arbitre féminin pour arbitre que le football féminin.

Les tests sont organisés en début de saison pour l'ensemble des arbitres. En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée.

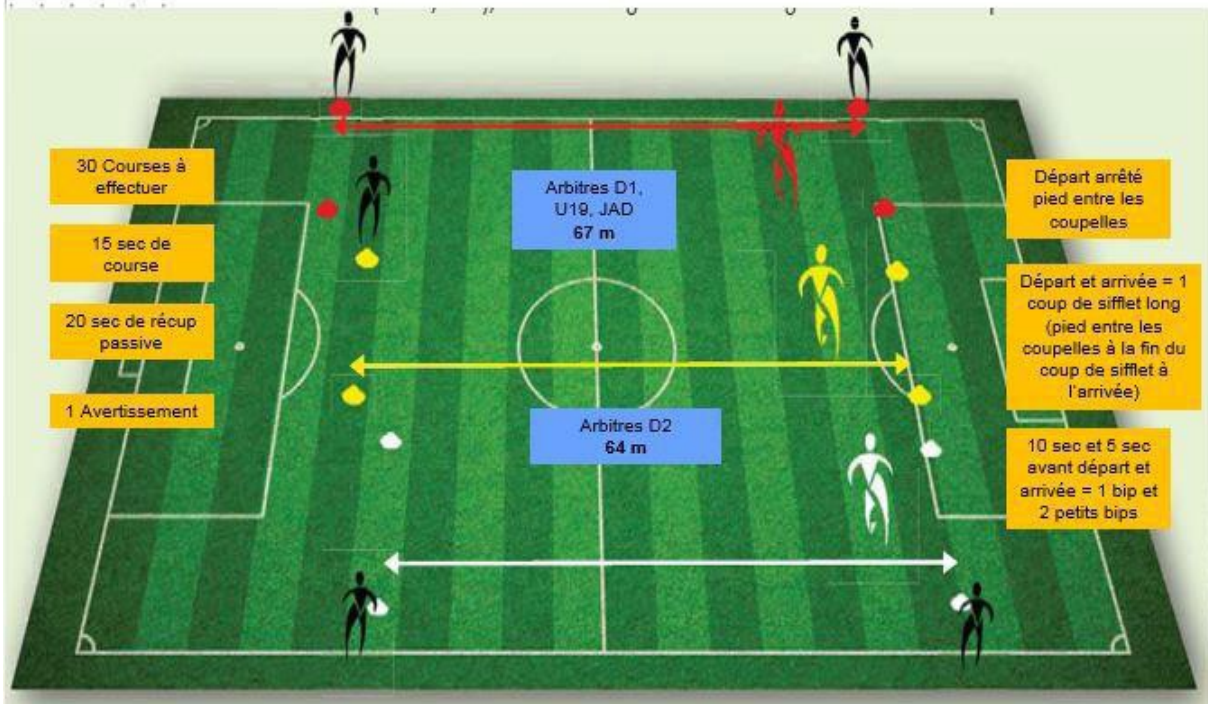
Pour les catégories D1 / D2 / AAD1 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé

Pour les catégories D3 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre ne sera pas classé en fin de saison.

Pour les cas non prévus (absences, blessures, indisponibilités...) ne relevant pas du cas de force majeure, la commission examinera les situations individuelles des arbitres concernés au cas par cas. En tout état de cause, l'arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations de sa catégorie à la suite de son deuxième essai ou à la date du dernier rattrapage lors de la saison en cours, sera automatiquement déclassé en catégorie inférieure.

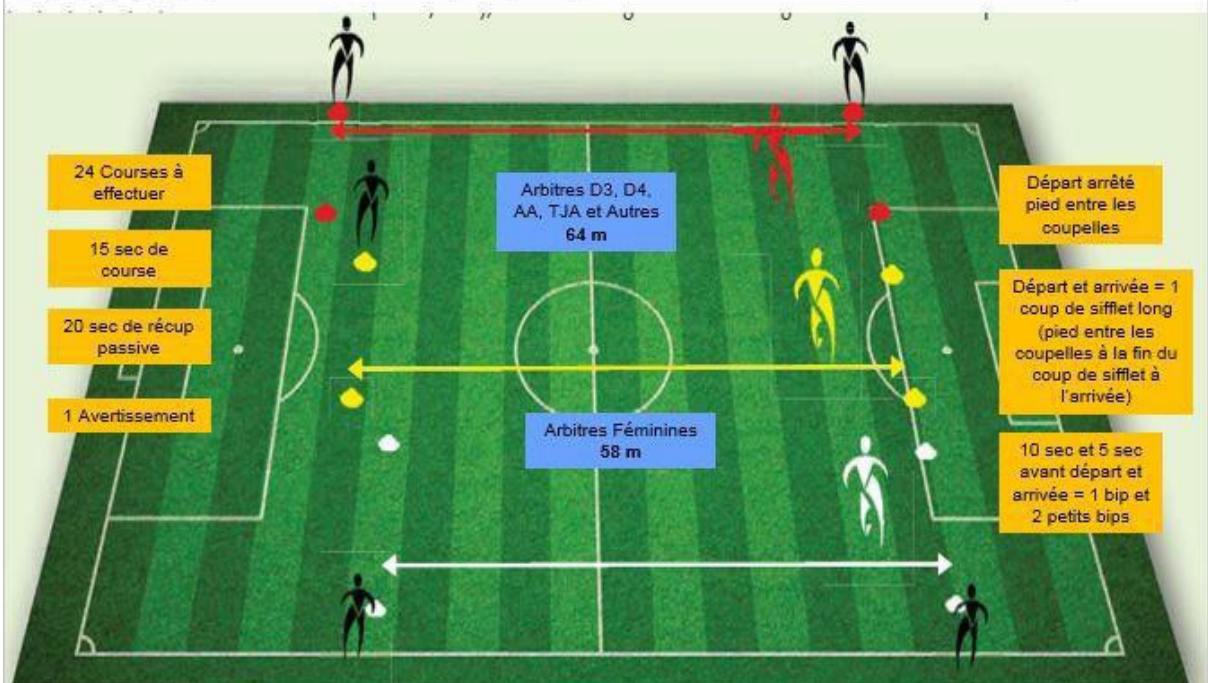


## Proposition test physique des arbitres de District



Vincent GENE BRIER - CTR A LAuRAFoot

## Proposition test physique des arbitres de District



Vincent GENE BRIER - CTR A LAuRAFoot



# Commission Départementale de l'Arbitrage Règlement Intérieur – **Annexe 2** Saison 2022-2023

## **CANDIDATURE A L'ARBITRAGE DISTRICT**

### **A – ARBITRES DE DISTRICT**

1 – Toute candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club. La demande doit être signée du candidat et du président du club, et être adressée au secrétariat du District.

Toutefois un candidat peut se présenter comme arbitre indépendant et restera, en cas de réussite à l'examen, quatre ans indépendants.

2 – Il doit être âgé de plus de 13 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs) au 1er JANVIER de la saison en cours et, s'il a atteint la majorité légale, jouir de ses droits civils et politiques.

3 – Les examens écrits statutaires auront lieu avant le 28 FEVRIER (Statut de l'arbitrage, date limite le 28 février de demande licence des nouveaux arbitres) de la saison en cours et la note minimum exigée pour être admis est 15/30.

4 – Chaque candidat déclaré admis aura au minimum deux assistance pratiques sur le terrain. Les candidats n'ayant pas obtenu le nombre de critères minimum définis par la C.D.A. ne pourront pas être officialisés.

5 – La formation initiale des arbitres est assurée, sous l'égide de l'Institut de Formation du Football (IFF) et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F), par la Fédération Française de Football en collaboration avec la CDA.

Les formations sont organisées sur le territoire de la ligue LAuRA Foot.

## **CANDIDATURE A L'ARBITRAGE**

### **EX-JOUEURS DE NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL**

Les ex-joueurs de niveau régional et national candidats à l'arbitrage de Ligue doivent suivre obligatoirement la procédure complète suivante :

#### **1. Dépôt officiel des candidatures**

- candidats âgés de moins de 42 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueur en Régional 2, régional 1, CFA2, CFA, National et éventuellement niveau supérieur ou pour les féminines joueuses de Division 1, Division 2, Division 3 pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) ;
- cette démarche doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> septembre pour un entretien qui permettra le passage de l'examen général au même titre que les autres candidats ligue ;
- les candidatures adressées à la CRA Auvergne doivent être accompagnées de toutes les pièces stipulées dans la réglementation (couverture du club, dossier médical complet).

#### **2. Traitement de la candidature**

- L'information est aussitôt donnée par la CRA à l'intention de la CDA concernée ;
- Le candidat aura un entretien préalable avec le président de la CRA concernée (et/ou son représentant) ;
- Le candidat est invité à se rapprocher de sa CDA pour participer à la formation dispensée et obtenir des désignations de matches de préparation et de formation. Après son enregistrement provisoire (attribution d'une licence) en tant qu'arbitre par la Ligue régional, le candidat est désigné dès que toutes les formalités administratives sont remplies, chaque semaine, par la CDA en départemental 2, tout d'abord, puis en départemental 1, selon les modalités expliquées § 6 ;
- Une information sera donnée au candidat sur la date du Stage Elite de District, auquel il doit participer ;
- Il devra être procédé dans son district à un **contrôle des aptitudes physiques (réussite au test FIFA obligatoire)** afin de déterminer les possibilités des candidats.

#### **3. Préparation théorique**

- Le « Panel Technique » dispense la formation nécessaire (questionnaires, séances de formation, etc.) ;
- Le candidat devra, en outre, subir, comme tous les autres candidats Ligue, les Tests Théoriques Probatoires, organisé par la CRA. En cas d'absence, le candidat est éliminé ;
- Les examens théoriques des candidats auront lieu, en même temps que les examens candidats arbitre de Ligue. Ils auront lieu au siège de la Ligue d'Auvergne de Football aux heures et dates fixées par la CRA, selon les modalités expliquées au § 5.

#### **4. Préparation pratique**

- Pour les rencontres de préparation en Départemental 2, la CDA désigne 1 observateur de District afin de conseiller le candidat au maximum ;
- Deux représentants de la CRA (membres de la CDA idoine ou observateurs de CRA du District concerné) assure, au cours de deux rencontres Départemental 1, des examens pour le candidat ;
- Si le niveau est insuffisant pour opérer en Départemental 1, d'autres matches de PROMOTION seront donnés au candidat avec au moins une observation-conseil avant remettre, à nouveau, le candidat en situation d'examen sur deux examens en départemental 1. En cas de nouvel échec, l'expérience est arrêtée et le candidat est désigné pour le reste de la saison Départemental 2. Il sera classé avec les arbitres de sa catégorie (D2) et pourra accéder, si son classement le permet, en fin de saison, à la catégorie supérieure (D1). Le candidat peut l'être à nouveau la saison suivante ;
- Si l'aptitude est déclarée globalement satisfaisante, le candidat est désigné sur 3 matches de REGIONALE 3, avec observation CRA, comme il est stipulé dans l'ANNEXE IV – Candidature au titre d'arbitre de ligue, du Règlement Intérieur de la CRA LAuRA FOOT.

#### **5. Examen théorique**

**Identique à celui des candidats Ligue traditionnel.**

#### **6. Examen pratique**

- *Chaque candidat sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue de Régional 3. ;*
- *Le début des examens s'effectue dès que le candidat a assisté à la formation n°1 des candidats Ligue ;*
- *Chaque examen est évalué sur 20 points ;*
- *Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs ;*
- *Une note égale ou inférieure à 9,50 entraîne l'élimination du candidat. Dans ce cas, l'examineur avise la C.R.A. qui prévient le candidat et son District de l'élimination ;*
- *Les candidats doivent totaliser un **minimum de 42 points** pour être admis à l'examen pratique ;*
- ***Aucune dérogation possible ;***
- *Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, possibilité lui sera donnée de subir le ou les examen(s) manquant(s), le plus tôt possible lors de la saison suivante.*

#### **7. Classement final**

- En cas de réussite aux examens pratiques et théoriques, le candidat est automatiquement convoqué au Stage annuel des arbitres de Ligue qui entame la saison suivante ;
- Il est nommé immédiatement arbitre Ligue 3 et désigné comme tel ;
- La saison suivante, ce nouvel arbitre Ligue 3 est soumis à de nouvelles observations, ainsi qu'à l'application du Règlement Intérieur de la CRA LAuRA FOOT ;
- Il intègre le cursus des arbitres de Ligue et concoure dans les mêmes conditions que ces derniers.
- le 1er septembre et le 15 octobre de la saison de candidature.



Commission Départementale  
de l'Arbitrage  
Règlement Intérieur –  
**Annexe 3**  
Saison 2022-2023



**Règlement Intérieur – Annexe 3**  
*Commission Régionale de l'Arbitrage*

---

**CANDIDAT ARBITRE DE LIGUE  
REGIONAL 3 ET ASSISTANT REGIONAL 3  
JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET FEMININES.**

a) Limites d'âge :

Candidats R3 et

AAR3 :

Candidates féminines :

Avoir moins de 39 ans au 1er janvier de la saison en cours au moment du dépôt de dossier auprès de la CRA.

Candidats JAL :

Candidats Pré-Ligue :

Avoir moins de 20 ans au 1er janvier de la saison en cours au moment du dépôt de dossier auprès de la CRA.

Candidats Futsal :

Avoir moins de 42 ans au 1er janvier de la saison en cours au moment du dépôt de dossier auprès de la CRA.

b) Critères de sélection :

Candidats R3 et

AAR3 :

Candidates féminines :

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité d'arbitre de district officiel,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir été nommé, lors du dépôt de dossier de candidature, dans la catégorie Arbitre D1 pour les candidats R3 et AAD1 ou Agréé Ligue pour les assistants depuis au moins une saison, sans indisponibilités répétées ;
- avoir dirigé **OBLIGATOIREMENT à la date des épreuves théoriques, au moins 10**



**matches de niveau D1 pour les centraux ou avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 ou R3 pour les assistants ;**

- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

**Candidats JAL :**  
**Candidats Pré-Ligue :**

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité de jeune arbitre de district officiel, sans indisponibilités répétées,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage de jeune arbitre de District ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

**Remarque :** Dans un souci de **promouvoir rapidement** les jeunes arbitres à fort potentiel, les CDA, sous réserve de l'accord de la CRA, ont la possibilité de proposer, à titre exceptionnel, à l'examen JAL des candidats qui n'ont pas « validé » une saison complète en qualité de jeune arbitre de district.

### **c) Objectifs pédagogiques :**

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Diriger des rencontres de niveau Ligue ;
- Comprendre le rôle et les devoirs de l'arbitre ou de l'arbitre-assistant ;
- Appréhender les principales missions de l'arbitre ou arbitre-assistant ;
- Collaborer lors d'une rencontre avec un arbitre ou un arbitre-assistant ;
- Remplir tous ses devoirs administratifs ;
- Se placer et se déplacer sur le terrain ;
- Signaler grâce à une gestuelle adaptée ses informations ;
- Utiliser ses connaissances des lois du jeu et ses capacités physiques.

### **d) Organisation :**

- La formation est conduite par les membres de la section « Formation » de l'ETRA et des CTRA ;
- Par souci d'efficacité, le stagiaire sera désigné par la CRA, pour diriger des rencontres de niveau Ligue en fonction de sa catégorie et de l'examen qu'il présente (8 à 10 rencontres selon les besoins de la CRA pour les arbitres seniors, tout au long de la saison pour les jeunes arbitres) après réussite aux tests physiques et aux épreuves théoriques ;
- Cette action est menée conjointement par la CRA et les CDA concernées selon un programme et un planning définis par le pôle formation de l'ETRA en début de saison ;
- Les outils et supports de formation seront réactualisés chaque année par les formateurs de la CRA et des CDA, après mise à jour par la DTA

### **e) Calendrier :**

Deux sessions sont prévues chaque saison, sauf circonstances exceptionnelles:

- une avant la trêve estivale
- une à mi-saison

#### f) Echéances

1. → Candidatures à déposer 10 jours avant la session théorique, dernier délai ;
2. → Les CDA transmettent au secrétariat de la CRA les dossiers complets des candidats qui, sous réserve des avis transmis par le président de CDA, valide les candidatures. **Les CDA auront la charge d'informer leurs candidats respectifs. La CRA convoquera les candidats.**
3. → En cas de réussite aux tests théoriques et physiques, début des désignations en ligue et des examens pratiques pour chaque candidat ;
4. → A l'issue des examens pratiques : promulgation des résultats.

#### g) Modalités de l'examen :

L'examen Ligue comprend :

- Une journée avec le matin examens théoriques et tests physiques, et l'après-midi des séquences de formation **dédiées aux attentes des missions confiées à un** arbitre de Ligue
- Les examens pratiques pour les candidats ayant validé les examens théoriques et les tests physiques

Les arbitres de Ligue seront nommés suite aux résultats des examens pratiques.

Durant les examens pratiques (par exemple lors d'un rassemblement de mi-parcours) et/ou après lors nomination (par exemple lors d'un rassemblement des nouveaux arbitres de Ligue ou d'autres stages), le parcours du candidat Ligue est ponctué de «Rendez-Vous Formation» obligatoires permettant d'établir des bilans périodiques avec les arbitres et de dispenser des séquences d'instruction. Chacune d'elle fera l'objet d'une évaluation formative qui ne rentrera donc pas dans le cadre des résultats des examens arbitre de Ligue mais favorisera la progression des apprentissages et renseignera les candidats sur leurs acquis et/ou les éléments à améliorer.

#### h) Validation de l'examen :

Pour prétendre valider son examen, le candidat doit satisfaire les exigences de la Commission Régionale de l'Arbitrage, à savoir :

- Valider obligatoirement le test physique (possibilité d'avoir un seul rattrapage en cas d'échec) ;
- Atteindre obligatoirement la note minimale de 60 sur 100 points imposée aux tests théoriques (cas particulier : 50 sur 100 points pour les JA Pré-Ligue) ;
- Valider obligatoirement les examens pratiques en satisfaisant aux attentes de la CRA qui déterminera chaque année le niveau exigence requis ;
- Participer aux formations mises en place par la CRA.

La C.R.A. détermine le nombre de réussites, d'ajournements et d'échecs à l'examen selon les principes suivants :

- **Candidat admis : Le candidat ayant validé l'ensemble des épreuves ;**
- **Candidat ajourné : La CRA procède à une quatrième évaluation complémentaire pour admission ou refus ;**
- **Candidat refusé : Le candidat ayant un niveau estimé insuffisant par la C.R.A. pour diriger des rencontres de niveau régional.**
- Les candidats ayant été retenu par la C.R.A. seront nommés arbitres et assistants de ligue R3, Jeunes Arbitres de Ligue ou Arbitres de Ligue Féminines tandis que les autres seront remis à disposition de leur C.D.A.
- **Les candidats refusés peuvent conserver le bénéfice de l'examen théorique durant 3 saisons et repasser 2 fois les examens pratiques.**
- Le tableau des résultats sera transmis au Conseil de Ligue pour validation des examens octroyant le titre d'arbitre et assistant de ligue.

### Cas Particulier :

Les candidats, âgés de moins de 39 ans **au 1er janvier de la saison** de la démarche, ayant été joueuses en R1, Division 2 et Division 1 Féminines pendant au moins 3 ans ou ayant été joueurs en R1, N3, N2, N1 et éventuellement niveau supérieur pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) pourront postuler au titre d'arbitre de Ligue R3 selon les mêmes modalités que définies ci-dessus complétées de celles mentionnées dans l'Annexe 2 du RI de la CRA.

#### i) Quotas – Nombre de candidats arbitres R3 par district (43- candidats potentiels maximum) :

- Ain : 4
- Allier : 3 ;
- Cantal : 3 ;
- Drôme-Ardèche : 4 ;
- Haute-Loire : 3 ;
- Haute Savoie et Pays de Gex : 4
- Isère : 4 ;
- Loire : 5 ;
- Lyon et Rhône : 6 ;
- Puy-de-Dôme : 4 ;
- Savoie : 3 ;
- Les candidates féminines sont hors quota

#### j) Quotas – Nombre de candidats assistants R3 par district (13 candidats potentiels maximum):

- 2 pour la Loire et Lyon et Rhône ;
- 1 pour les autres districts.
- Les candidates féminines sont hors quota

#### k) Quotas – Nombre de candidates arbitres de Ligue féminines (aucun quota).

#### l) Modalités d'évaluation.

## **Tests théoriques et physiques :**

	<b><i>Ouverture du stage – présentation du programme</i></b>	15'
<b>Test théorique</b>	<b><i>M4 - Rapport disciplinaire</i></b> Rédiger un rapport disciplinaire à partir d'une vidéo (20 points)	45'
	<b><i>Pause</i></b>	15'
	<b><i>M1 - M8 - Questionnaire</i></b> 80 points (10 questions à 3 points et 10 questions à 5 points)	60'
<b>Test Physique</b>	<b><i>M4 – TAISA</i></b> Candidats arbitres et assistants R3 : Durée : 15'' – 20'', distance : 30 x 67 mètres ; Candidats JAL : Durée : 15'' – 20'', distance : 30 x 70 mètres ; Candidates R3 AA3: Durée : 17'' – 22'', distance : 30 x 65 mètres. Candidates JAL : Durée : 17'' – 22'', distance : 30 x 68 mètres. Candidates Ligue Féminines : Durée : 17'' – 22'', distance : 30 x 60 mètres.	60'
<b>Repas</b>		90'
<b>Intervention CRA</b>	<b>Etre Arbitre de Ligue</b>	60'
		15'
<b>Module technique</b>	<b><i>Au choix de la CRA</i></b>	120'



## Examens pratiques :

<p><b>Module 9 § 1</b></p> <p><b>Candidats R3 et AAR3</b></p>	<p>Chaque candidat arbitre sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue R3 et aura une observation conseil dans la fonction d'assistant ; Chaque candidat assistant R3 sera examiné sur 1 rencontre de Championnat de Ligue R1 et 2 de Championnat de Ligue R2 ;</p> <p>Le début des examens s'effectue après réussite aux tests théoriques et physiques ;Chaque examen est évalué <b>suivant 4 Niveaux établis par la C.R.A. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbitrage de grande qualité, potentiel détecté faisant l'objet d'un signalement auprès de la CRA ;</li> <li>- Arbitrage conforme, niveau requis atteint ;</li> <li>- Arbitrage présentant des fragilités évidentes par rapport au niveau demandé ;</li> <li>- Arbitrage fragile ne permettant pas de diriger des rencontres de niveau ligue.</li> </ul> <p><b>En fonction des trois évaluations réalisées, la CRA pourra procéder à une quatrièmeévaluation complémentaire si elle l'estime nécessaire</b></p> <p><b>Les différents examinateurs sont tous des</b> membres de C.R.A. ou des observateurs ;</p> <p>Chaque saison la CRA déterminera les candidats ayant satisfait aux exigences permettant de valider le Module 9.</p> <p>Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite decirconstances exceptionnelles, la CRA statuera au cas par cas.</p>
<p><b>Module 9 § 2</b></p> <p><b>Candidats JAL et Pré-Ligue</b></p>	<p>Chaque candidat JAL sera examiné sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA avant le début des examens pratiques ;</p> <p>Les autres modalités sont identiques aux § 1.</p>
<p><b>Module 9 § 3</b></p> <p><b>Candidates Féminines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque candidate arbitre sera examinée sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA au cours des examens pratiques;</li> <li>- Les autres modalités sont identiques aux § 1.</li> </ul>

### m) Séquences de formation.

<b>Module : M1</b>	<b>Intitulé : Apprentissage théorique et pratique</b>	<b>Organisateur : C.D.A.</b>
--------------------	---	------------------------------

#### **Contenus :**

- Apprendre à rédiger un questionnaire ;
- Se mettre en situation à partir de faits concrets ;
- Se mettre en situation sur le terrain.

**Durée :** 4 heures.

<b>Module : M2</b>	<b>Intitulé : Arbitre Assistant</b>	<b>Organisateur : E.T.R.A.</b>
--------------------	-------------------------------------	--------------------------------

#### **Contenus :**

- Comprendre la loi 11 à partir de la vidéo et d'exercices interactifs ;
- Maîtriser les connaissances à partir de tests vidéo ;
- Mettre en place des séances pratiques (ateliers hors-jeu et parcours techniques).

**Durée :** 3 heures 30.

**Module : M3    Intitulé : Aide administrative et prépa athlétique    Organisateur : C.D.A.**

**Contenus :**

- Acquérir une méthodologie pour rédiger un rapport disciplinaire ;
- Mettre en situation à partir de séquences vidéo ;
- Améliorer les déplacements de l'arbitre, mettre en place des séances terrain avec des exercices de coordination, de déplacements et d'utilisation des différentes courses.

**Durée : 3 heures 30.**

**Module : M4    Intitulé : Préparation athlétique    Organisateur : C.D.A.**

**Contenus :**

- Acquérir une méthodologie pour s'entraîner et s'échauffer ;
- Adapter et préparer ses séances d'entraînement ;
- Préparer le test physique.

**Durée : 5 semaines (2 à 3 séances hebdomadaires).**

**Module : M5    Intitulé : Gestion des remises en jeu sensibles    Organisateur : E.T.R.A.**

**Contenus :**

- Maîtriser les process lors des remises en jeu sur corner, coup franc penalty ;
- Mettre en place des ateliers techniques terrain vidéo.

**Durée : 3 heures 30.**

**Module : M6    Intitulé : Gestion des conflits    Organisateur : E.T.R.A.**

**Contenus :**

- Apprendre à maîtriser et à gérer des situations de conflit mettant aux prises les différents acteurs de la rencontre ;
- Utiliser les outils adaptés pour désamorcer situations conflictuelles.

**Durée : 6 heures.**

**Module : M7    Intitulé : Collaboration    Organisateur : E.T.R.A.**

**Contenus :**

- Apprendre à transmettre des consignes aux arbitres assistants ;
- Collaborer sur le hors-jeu et lors des phases de jeu.

**Durée : 3 heures 30.**

**Module : M8    Intitulé : Formation théorique lois du jeu    Organisateur : C.D.A.**

**Contenus :**

- Maîtriser les fondamentaux nécessaires pour arbitrer des compétitions régionales ;
- Comprendre les lois du jeu et être capable de les appliquer.

**Durée : 6 mois.**

**Contenus :**

- Diriger des rencontres de niveau régional en mettant en pratique les apprentissages issus des autres modules ;
- Dispenser des conseils aux candidats de ligue pour les aider à se perfectionner.

**Durée : 8 mois.**



## Règlement Intérieur – Annexe 4

### Commission Régionale de l'Arbitrage

---

#### MODALITES DE RETOUR A L'ARBITRAGE

#### ACCES SPECIFIQUE A L'ARBITRAGE.

#### RETOUR A L'Arbitrage

- Gestion par la C.R.A..
- Proposition faite en faveur d'un retour à l'arbitrage pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis moins de **6 saisons maximum**. Tous les autres cas doivent repasser par la filière actuelle de formation.
  
- Ancien Arbitre de District :
  - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D3, s'il était D3 ou D4 au moment de l'arrêt.
  - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2, s'il était D1 ou D2 au moment de l'arrêt.
  
- Ancien Jeune Arbitre de Ligue et Ancien Arbitre de Ligue :
  - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2.
  - ▶ Afin de pouvoir passer l'examen de Ligue de fin de saison, la C.D.A. devra effectuer des observations conseils sur une rencontre de second niveau départemental et une rencontre en Elite. Si les observations donnent satisfaction, il pourra alors se présenter à l'examen de Ligue.
  - ▶ En cas de réussite à l'examen, il devient stagiaire R3.
  - ▶ En cas d'échec à l'examen, il sera nommé D1.

## FILIERE

- Une journée de formation est proposée par le CTRA pour les jeunes officiels provenant de l'UNSS et qui ne sont pas déjà arbitre de la F.F.F..
  - Suivant le niveau du « jeune officiel », il est intégré en district ou en Ligue.
  - Il devient donc stagiaire district ou stagiaire ligue.
- ▶ Jeune officiel départemental ou académique = Arbitre de District
- ▶ Jeune officiel national = Arbitre de Ligue
- Selon l'accord national FFF/DTA, les jeunes officiels sont reconnus arbitres officiels selon les modalités ci-dessus. Ils sont exemptés de l'examen théorique correspondant. Les désignations commencent immédiatement après avoir suivi le stage obligatoire d'une session de formation ou étant organisée spécialement pour ces candidats. Après un suivi adapté, ils passeront la pratique de la catégorie.

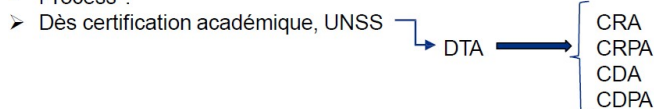
## Les passerelles UNSS- DTA

La FFF s'engage à créer des passerelles devant permettre aux jeunes officiels de poursuivre leur formation et d'exercer dans la cohérence leur talent auprès de la FFF ou d'obtenir par équivalence tout ou partie des diplômes fédéraux correspondants.

### Niveau Académique

#### Passerelle:

- Process\*:



- Vérification sur Foot2000:

- Si le JO n'est pas licencié:
  - un membre de la CDPA envoie un mail au directeur d'établissement avec ses propres coordonnées téléphoniques et mail. Le JO pourra contacter ce membre qui l'incitera à signer une licence d'arbitre dans le club de son choix
  - La CDA organise des tutorats (CO 2017/2020)
  - Examen pratique **SANS** formation initiale

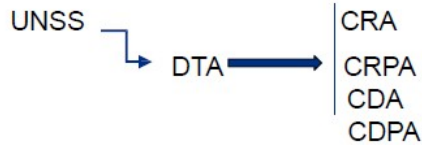
Le Jeune Officiel ● devient JAD

Niveau National ou International

Passerelle:

- Process:

- Dès certification nationale **UNIQUEMENT** sur un championnat MASCULIN (collège foot à 11: Minimes Excellence; Lycée Foot à 7 Cadets-Juniors-Seniors; Lycée Foot à 11: Cadets Excellence



- Si le JO est licencié: **Le Jeune Officiel ● devient JAL**
- Si le JO n'est pas licencié:
  - un membre de la CDPA envoie un mail au directeur d'établissement avec ses propres coordonnées téléphoniques et mail. Le JO pourra contacter ce membre qui l'incitera à signer une licence d'arbitre dans le club de son choix
    - La CDA organise des tutorats (CO 2017/2020)
    - Examen pratique **SANS** formation initiale

**Le Jeune Officiel ● devient JAL**

## Proposition d'indéminté d'Arbitrage District du Cantal 2022/2023

▪ Indemnités kilométriques : **0,401 € / KM ALLER**

▪ Minimum déplacement à percevoir : **12 Euros**

▪ Echanges 63-19-43 : **35€ 130 Kms ALLER maximum**

▪ Revolarisation nationale barème kilométrique : 0,446€/Km Aller

▪ Minimum déplacement à percevoir : **13 Euros**

▪ Indemnité de nocturne : 8 Euros à partir de 18h00

▪ La distance kilométrique (trajet le plus rapide) entre la résidence et le lieu de la rencontre est calculée automatiquement par le logiciel VIAMICHELIN et apparaît dans les désignations sur Internet.

Niveau de la rencontre	Arbitres	Arbitres Assistants	Proposition Arbitres	Proposition Assistants
<b>Championnats Seniors Masculin et Féminin</b>				
DISTRICT 1 (Plus haute Division Senior Masculin)	35 €	19 €	36 €	20 €
DISTRICT 2 à 5 (Autres Divisions Senior Masculin)	31 €	19 €	32 €	20 €
FEMININES	21 €	19 €	32 €	20 €
<b>Coupes départementales Senior</b>				
Coupe Départementales senior	31 €	19 €	32 €	20 €
Coupe Féminines	21 €	19 €	32 €	20 €
<b>Championnats Jeunes</b>				
U18 / U17 / U16	25 €	19 €	26 €	20 €
U14 / U15	23 €	19 €	24 €	20 €
U12 / U13	23 €	19 €	24 €	20 €
<b>Coupes Jeunes</b>				
Coupe jeune	25 €	19 €	26 €	20 €
<b>Autres</b>				
Observation	25 €		25 € (au delas de 25km aller retour 12€ de déplacement)	
Accompagnement Formation Initiale	25 €		25 €	